



Vivre avec l'Ouvèze

Concilier les usages socio-économiques
et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Synthèse de l'étude hydromorphologique
de définition de l'espace de bon fonctionnement
Novembre 2024

L'Ouvèze... trop bien connue

Quand on parle de l'Ouvèze, c'est aux inondations que l'on pense et notamment à celle du 22 septembre 1992. Si toutes les inondations ne sont pas aussi violentes que celles de 1992, le territoire de l'Ouvèze reste marqué par des crues torrentielles et rapides pouvant causer des dommages, notamment dans les traversées urbaines.



Crue "ordinaire" de l'Ouvèze au printemps 2024

Mais ce qu'on sait moins :

Ses atouts pour l'activité économique

notamment l'agriculture qui bénéficie de son eau et de la fertilité des terres en bordure de cours d'eau (limons..)

Ses richesses écologiques

(zones humides, ripisylve qui est la forêt riveraine du cours d'eau)



Sa mobilité naturelle

C'est normal que l'Ouvèze bouge, qu'elle "divague". Sa vraie nature est de fonctionner en tresse, ce qui permet de ralentir sa vitesse et de réduire ainsi les inondations à l'aval. Mais à certains endroits, ce fonctionnement naturel a disparu : le lit du cours d'eau a été recalibré pour "tracer tout droit". Il a été creusé pour en extraire des matériaux de constructions. Les protections érigées pour se protéger contre les crues (remblais notamment en bord de cours d'eau) empêchent l'Ouvèze de bouger et de respirer.



Avec le changement climatique

La nature évolue et les activités devront s'adapter à un cours d'eau moins stable (crues potentiellement plus sévères, sécheresse du cours d'eau plus fréquent...). Protéger et restaurer le milieu permettra une meilleure durabilité et résilience de l'Ouvèze face au changement climatique. Intégrer le cours d'eau dans les réflexions d'aménagement du territoire permettra également de disposer d'une stratégie adaptée à moyen terme.



Par la définition d'un **espace de bon fonctionnement pour la rivière et les usages** du territoire pour **réduire le risque inondation** et sécuriser les personnes et les biens tout en permettant à la **nature de se régénérer.**



Comment se traduit cet espace rivière dans les documents d'urbanisme ?

La délimitation de l'espace rivière ne vise pas à remplacer les zonages existants :

-> Le PPRI (Plan de Prévention des Risques inondations) n'est pas remplacé ni modifié.

-> L'espace rivière n'a pas de portée réglementaires : c'est un zonage qui devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



Délimitation d'un "espace Ouvèze".

Cet espace, défini de manière concertée en 2023, est dédié aux besoins de l'Ouvèze sur certains de ses tronçons. Il permet par différentes actions de restaurer les fonctions du cours d'eau, utiles pour lui mais aussi pour la vie sociale et économique du territoire : ralentir les inondations, réduire les risques d'érosion des berges, épurer l'eau, favoriser la biodiversité...

ACTIONS prévues par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale : recharge sédimentaire, reméandrage sur certains tronçons, restauration des zones humides, remobilisation des atterrissements (voir détail page suivante).



Délimitation de l'espace mobilisable par l'Ouvèze (espace "capturable" par l'Ouvèze en crue de forte intensité). Dans cet espace, aucune intervention n'est prévue sur le cours d'eau et les activités socio-économiques comme l'agriculture s'y exercent librement tout en s'adaptant pour réduire leurs impacts sur la ressource en eau (pollution, infiltration, ruissellement, biodiversité...).



Les principes d'intervention pour satisfaire cet équilibre Hommes / Rivière

Gérer les crues fréquentes et non les crues "exceptionnelles" qui pourtant peuvent arriver. L'Homme ne peut pas tout maîtriser : la nature est plus forte que lui !

Des interventions réalisées au service de l'intérêt général .

ZOOM sur la remobilisation des atterrissements

Une régénération douce au service du territoire



1 Qu'est-ce qu'un atterrissement ?

C'est une accumulation naturelle de sédiments (sable, graviers ou limons) transportés par un cours d'eau et déposés sur ses rives ou dans son lit (plages ou bancs de sable).

2 Les atterrissements, quelles utilités ?

On croit souvent à tort que les atterrissements doivent être supprimés pour laisser plus facilement l'eau s'écouler. Au contraire, les sédiments sont bénéfiques : ils stabilisent les berges, évitent leur érosion et sont favorables à la biodiversité.

3 Remobiliser les atterrissements, qu'est-ce cela veut dire ?

C'est déplacer ou remettre en mouvement des sédiments pour limiter l'érosion en aval et réduire le risque inondation : avec des atterrissements mobiles non végétalisés, l'écoulement est ralenti sans créer de risque d'embâcle, l'entièreté du lit de l'Ouvèze est réactivée et à terme la hauteur et la vitesse de l'eau sont réduites.

4 Comment remobiliser les atterrissements sur l'Ouvèze ?

- en réouvrant des anciens bras de lit
- en coupant la végétation naissante sur les bancs de gravier tout en conservant les vieux arbres
- en créant des épis en bois morts pour rediriger les courants vers les atterrissements et les faire bouger. Ces épis ne créeront pas d'embâcles dans l'Ouvèze en cas de crue.



C'est ce qu'on appelle une «solution fondée sur la nature» solution technique simple, accessible, durable et peu coûteuse souvent inspirée de pratiques traditionnelles ou locales.

Entretien des cours d'eau, qui fait quoi ?

Les **riverains de l'Ouvèze** sont propriétaires de la moitié du lit du cours d'eau et de la berge attenante au terrain, l'eau étant considérée comme patrimoine commun. Ils sont tenus d'assurer l'**entretien régulier** et le bon fonctionnement de l'Ouvèze pour permettre l'écoulement naturel des eaux et la préservation de la faune et la flore.

Article L 215-14 du Code de l'environnement



Chacun des propriétaires A et B assure l'entretien régulier de la végétation du bord de cours d'eau (les coupes à blanc sont interdites). Tout curage ou extraction quelconque de matériaux est strictement interdit et soumis à autorisation de la Police de l'eau des départements 84 ou 26.

Le SMOP intervient aussi...

- **Travaux d'urgence** pour enlever les branches et arbres couchés dans la rivière (embâcles) ;
- **Abattage sélectif des arbres de la ripisylve**, notamment les plus âgés et ceux menaçant de tomber.
- **Débroussaillage de la végétation basse** : cela permet aux jeunes plants d'arbres de se développer et d'assurer le renouvellement de la ripisylve. En ville, cet entretien est très utile : cela limite la hauteur d'eau lors des crues ce qui garantit un meilleur écoulement et réduit le risque d'inondations ;
- **Gestion des atterrissements** végétalisés qui menacent les routes et les ponts.